DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 955 / 2026

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
Parking des Marronniers
Du Vendredi 6 Novembre au Samedi 7 Novembre 2026
Escola de Catala

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe,
VU le Code de la Route
VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
VU la posture Vigipirate, en date du 22/06/2026, pour la période « été-automne 2026 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « vigilance renforcée », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.
VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,
VU les 50 ans de l'association « Escola de Catala » qui organise un défilé de Gegants le samedi 7 novembre 2026, sur les boulevards du marché à Céret,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement sur une partie du Parking des Marronniers pour la bonne organisation de l'animation,

ARRETE

ARTICLE 1 - **Du vendredi 6 novembre 2026 - 20h00 - au samedi 7 novembre 2026 - 14h00,** 4 places de stationnement à l'entrée du Parking des Marronniers (zone bleue) seront temporairement interdites et réservées aux organisateurs.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et des forces de l'ordre.
Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 2 - La signalisation appropriée sera mise en place par la Police Municipale.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Céret, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-deux septembre deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,
Denis DUNYACH,

MAIRIE DE CERET * POLICE MUNICIPALE * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.